

## Position de la CPU sur le programme ERASMUS POUR TOUS

Septembre 2012

---

### A. Résumé

La Conférence française des Présidents d'Université (CPU), sur la base de sa position de mars 2011 et des discussions menées depuis lors, se positionne de la manière suivante concernant l'évolution du programme européen de l'enseignement supérieur.

1. La CPU soutient fortement l'augmentation importante du budget proposé par la Commission.
2. La CPU n'est pas favorable à l'introduction d'un système de prêts pour la mobilité au niveau master ; elle considère qu'un système de bourses de mobilité est plus adapté à l'objectif de développement de la mobilité internationale en Europe.
3. La CPU préconise :
  - a. des programmes pour la structuration des écoles doctorales soit via une nouvelle initiative ERASMUS POUR TOUS soit via les projets ITN des actions MARIE CURIE.
  - b. le développement d'un programme de mobilité avec les pays voisins de l'UE autour de la Méditerranée (Erasmus euro-méditerranéen).
  - c. une plus grande complémentarité et harmonisation entre les agences nationales/ européenne.
4. La CPU émet des réserves sur la procédure de label.

### B. Développement

#### 1. Pour une enveloppe financière orientée davantage sur l'enseignement supérieur

La CPU se réjouit de l'augmentation budgétaire proposée par la Commission européenne pour le programme ERASMUS POUR TOUS qui se verrait doter d'un budget de 19 milliards contre 7 pour la programmation 2007- 2013. Elle souhaite rappeler également l'impact du Processus de Bologne dans la facilitation des échanges et la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur.

**La CPU souhaite une enveloppe financière équilibrée du programme ERASMUS POUR TOUS notamment pour le volet enseignement supérieur.**

**A ce stade, la proposition de l'enveloppe financière requiert des précisions supplémentaires, notamment sur la répartition de l'enveloppe financière entre « Education & Formation » et « Jeunesse » afin de définir la part dévolue aux secteurs de l'éducation et de la formation.**

Il serait nécessaire que le secteur « enseignement supérieur » obtienne au sein d'ERASMUS POUR TOUS une enveloppe financière au moins égale à la somme de tous les programmes qui lui sont actuellement dédiés (Erasmus, Erasmus Mundus, Tempus, Alfa, Edulink et les programmes de coopération avec les pays industrialisés).

## **2. Un dispositif de Garantie de Prêt non pertinent**

**La CPU analyse défavorablement le principe même de prêts qui ne contribuent pas à l'objectif européen de cohésion sociale et d'équité.**

La culture des prêts d'études n'existe pas de manière comparable partout en Europe et il est à craindre que ceux qui sont le plus défavorisés, hésiteront le plus à avoir recours à cet instrument de financement.

Par ailleurs, le 'Dispositif de Garantie de Prêt' proposé induit des risques, aux niveaux tant individuel que macroéconomique, notamment sur les remboursements dans l'hypothèse d'une recherche d'emploi prolongée, après l'obtention du diplôme. Pour rappel, les prêts d'étudiants aux Etats-Unis s'élèveraient à 1000 milliards de dollars et sont considérés par certains comme une bombe à retardement pouvant entraîner une crise financière comparable à celle des 'subprimes'.

## **3. La CPU préconise :**

### **a. un renforcement des structures de coopération entre écoles doctorales en Europe**

La CPU prend acte de la disparition d'ERASMUS MUNDUS pour les doctorants, déplorant la perte de l'effet structurant qu'avait cette initiative pour la mise en réseau d'écoles doctorales européenne. La CPU préconise que l'effet structurant du programme ERASMUS MUNDUS Doctorat soit préservé, soit au sein du programme Erasmus pour tous, soit dans les projets ITN des actions Marie Curie. Ces derniers intégreraient systématiquement dans les critères d'évaluation la mise en réseau des écoles doctorales.

### **b. un programme Erasmus euro-méditerranéen**

La CPU considère que c'est le moment propice pour relancer la dynamique euro-méditerranéenne de l'enseignement supérieur. Avec le soutien de l'Union européenne, elle préconise ainsi la création d'un programme de soutien institutionnel aux établissements d'enseignement supérieur des pays méditerranéens, dont la mobilité étudiante et la mobilité enseignante constitueraient le pivot central.

### **c. une complémentarité entre les agences nationales et l'agence européenne**

Dans la proposition de la commission, il est indiqué 3 niveaux d'intervention : La Commission / L'Agence Exécutive / Les Agences nationales :

- Si les agences nationales gèrent la mobilité étudiante, le financement de la construction et de la structuration de partenariats (actions «Coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques» à savoir les réseaux entre institutions de l'enseignement supérieur) devraient continuer à être gérées par l'Agence exécutive européenne.
- Les agences nationales sont à même d'être plus réactives et peuvent être des interfaces utiles dans le suivi des actions relevant de l'action clef « Mobilité des individus à des fins d'apprentissage », il nous apparaît fondamental d'harmoniser les méthodes entre les agences nationales Si leurs missions devaient s'accroître alors l'harmonisation des pratiques serait un pré-requis.

#### **4. Un label d'un intérêt incertain**

La CPU s'interroge sur la valeur ajoutée de ce label « ERASMUS » dans la mesure où dans le cadre classique d'activités de communication et de dissémination d'informations, les bénéficiaires de subventions européennes sont tenus de mentionner l'origine de financement et bien souvent le nom du programme concerné (FP7, FEDER ou autre); la mention ERASMUS POUR TOUS apparaîtrait donc de la même manière.

- Pour amplifier la visibilité d'ERASMUS POUR TOUS, il serait plus utile de renforcer la dissémination des projets européens, notamment en améliorant la communication entre différents fonds européens (FEDER, FSE, etc.).
- La CPU souhaite plus d'informations sur la signification de ce label, ses critères d'attribution, et ses modalités d'évaluation. La CPU réaffirme le principe selon lequel ces labels ne pourront remettre en question les législations nationales (diplômes du ressort d'acteurs bien définis, encadrement législatif de la mobilité, etc.).